

L'ÉQUIPE EST COMPOSÉE :

- d'un éducateur spécialisé,
- d'une équipe de direction.

FINANCEMENT :

Le suivi est pris en charge à 100 % par le budget du service (financement sous contrôle de l'ARS).

ZONE D'INTERVENTION :

Le P.A.S intervient au sein des établissements scolaires de Louhans .



07.56.05.81.74



pole.accompagnement.scolaire@pep71.org



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Pôle
d'Accompagnement
Scolaire

P.A.S

QU'EST-CE QUE LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ?

Le P.A.S propose un accompagnement à la scolarité en favorisant les liens entre la famille, le jeune et l'établissement scolaire.

L'accompagnement du P.A.S est réalisé par un éducateur spécialisé. Professionnel du médico social, l'éducateur spécialisé apporte une évaluation complémentaire de la situation de l'élève à celle posée par l'établissement scolaire. Il élabore un projet individualisé qui prend en compte les besoins et les attentes du jeune.

Ce projet est co construit avec l'équipe pédagogique, la famille et constitue l'une des composantes du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Les interventions de l'éducateur spécialisé ont lieu dans la classe du jeune. Des interventions à l'extérieur de l'établissement scolaire pourront s'organiser dès lors qu'elles s'inscrivent dans le PPS.

Le rythme et le lieu de rencontre avec la famille sont déterminés en fonction des besoins du jeune.

L'éducateur spécialisé participe aux réunions ayant trait au PPS ou toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'accompagnement.

Les axes d'accompagnements du P.A.S sont redéfinis dès que nécessaire.

A QUI S'ADRESSE LE P.A.S. ?

Le P.A.S est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ».

Ce dispositif s'adresse à des élèves en situation de handicap relevant d'une orientation médico-sociale non suivie d'effet (orientation en IME/DITEP ou SESSAD).

L'ADMISSION :

Le P.A.S est géré par le SESSAD PEP de Louhans.

L'éducateur spécialisé est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du SESSAD et sous l'autorité fonctionnelle du chef de l'établissement scolaire.

Dès lors que le jeune bénéficie d'une orientation médico sociale qui ne peut se mettre en œuvre faute de place disponible, l'admission dans le P.A.S se fait sur proposition de l'enseignant référent de secteur chargé de l'élaboration du PPS en lien avec l'équipe pédagogique et la famille.

LE PARCOURS

La durée de l'accompagnement par le P.A.S est définie dans le cadre du PPS.

Il prend fin dès lors que le jeune est admis dans l'ESMS notifié par la CDAPH.